

Décision

Générale

colonial

Décision n° 868 accordant une permission à M, licard (Lucien)

n° 868

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

La Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la demande de permission en date du 5 août 1949 formulée par M. Hicard (Lucien) : Vu l'avis favorable du chef du service de l'enregistrement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er , — Une permission d'absence d'un mois pour en jouir à Harrur (Ethiopie), est accordée à M. Hicard (Lucien), agent de constatation principal de l'enregistrement, Art. 2. — La présente decision, qui aura effet pour compter du 16 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera,

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.